



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240925-DEL_24_09_25_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

acte affiché du 01/10/2024 au 01/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Michel Bucheton, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à Mme Johanne Ledanseur, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absent non représenté : 1

M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-24-09-25-21

Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 13.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-09-25-21

Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 13.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L3135-1,

VU sa délibération n° 2012-091 du 20 juin 2012, approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2013-136 du 20 novembre 2013 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2015-03-25/09 du 25 mars 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2015-09-23/11 du 23 septembre 2015 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2018-11-28/15 du 28 novembre 2018 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2019-06-26/18 du 26 juin 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2019-06-26/19 du 26 juin 2019 le Conseil municipal a approuvé la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2019-12-18/11 du 18 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2019-12-18/12 du 18 décembre 2019 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2020-09-30/20 du 30 septembre 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2020-09-30/21 du 30 septembre 2020 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2021-05-26/08 du 26 mai 2021 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2022-12-21/16 du 21 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2022-12-21/17 du 21 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public,

Délibération n° DEL-24-09-25-21

Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 13.

VU sa délibération n° 2023-12-13/18 du 13 décembre 2023 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public,

VU sa délibération n° 2024-04-03/06 du 03 avril 2024, approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public,

VU le projet d'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public et son annexe, joints à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 16 septembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que depuis février 2022, le réseau de chaleur urbain utilise de la chaleur issue de la géothermie pour alimenter les abonnés,

CONSIDÉRANT que cette chaleur, produite par la SAS VÉLIGÉO, est venue verdir la mixité historique du réseau VÉLIDIS, laquelle utilisait de la chaleur issue de cogénérations (production simultanée de chaleur et d'électricité à partir du gaz) et du gaz,

CONSIDÉRANT qu'au mois de juillet 2024, la dernière cogénération du réseau s'est arrêtée du fait de l'expiration de son contrat d'obligation d'achat d'électricité avec EDF et que l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public avait prévu une augmentation de la chaleur fournie par la société VÉLIGÉO dans le mix énergétique de 60,8 % à 69,2 %,

CONSIDÉRANT que le reste de la chaleur devait alors être produit par le gaz des deux chaufferies V2 et V3,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 11 à la convention a acté la fin de l'exploitation de la chaufferie V2 et que sa part de mixité a été reportée sur la chaufferie V3,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'ajuster la mixité de facturation R1 à partir du 1^{er} juillet 2024 pour tenir compte à la fois de l'arrêt de la cogénération et de la chaufferie V2 et ce, jusqu'à l'échéance du contrat de délégation,

CONSIDÉRANT que par lettre avenantaire en date du 25 juin 2024, échangée entre VÉLIDIS et la Commune, la mise en œuvre de la nouvelle mixité de facturation R1 dès la facturation de juillet 2024 nécessite la formalisation d'un avenant n° 13 à la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur le fondement des dispositions de l'article L3135-1 du Code de la commande publique,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

Délibération n° DEL-24-09-25-21

Objet : Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 13.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur et son annexe, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanne Ledanseur
9^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire